

Définir des objectifs sur une année cible



Les objectifs à partir du plan de transition doivent être cohérents avec les objectifs de l'organisation. Ils seront également plus ou moins précis selon le projet réalisé (Bilan Carbone® ou Comptabilité Carbone Analytique).

Idéalement, ils doivent respecter une trajectoire cohérente avec l'objectif des Accords de Paris et les scénarios 1,5 et 2°C du GIEC. Des outils sont disponibles pour définir une trajectoire comme SBTi et la SNBC.

A défaut, la trajectoire peut également être définie selon le plan de transition accessible pour l'organisation, toujours dans l'objectif de se rapprocher un maximum des trajectoires d'objectifs mondiaux et nationaux.

En plus de la trajectoire d'émissions de GES, il est possible d'inclure dans les objectifs des trajectoires par unité d'œuvre (chiffre d'affaires, nombre de salarié, nombre de produit...) et des objectifs de réduction de quantité d'activité ou d'intensité carbone. L'objectif est alors défini en ratio d'émissions de GES par rapport à une autre mesure commerciale (unité d'œuvre). Les organisations utilisant un objectif d'intensité devront également déclarer les émissions absolues.

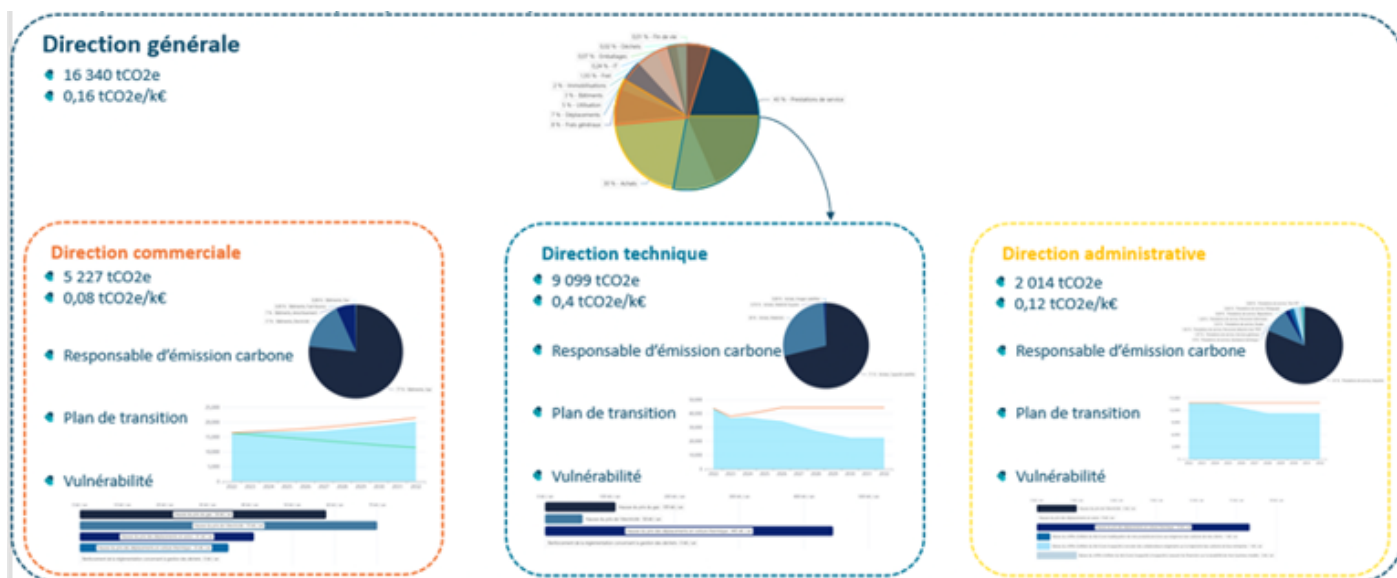
Les objectifs ne seront pas forcément les mêmes suivant les activités, équipes ou tout autre axe analytique sélectionné dans le projet de Comptabilité Carbone Analytique. Un objectif global, cohérent avec les autres trajectoires aux différentes échelles, sera à définir.

La trajectoire et les objectifs doivent être divisés par axe analytique afin d'être suivi à l'échelle de responsables (par équipe, activité...) ou de parties prenantes (clients, fournisseurs).

Pour une Comptabilité Carbone Analytique, le plan de transition doit être cohérent avec les objectifs définis par axe analytique.

La direction de l'organisation ainsi que les décideurs aux différents niveaux d'axes analytiques retenus doivent approuver les objectifs de trajectoire définis. Ce niveau d'engagement et d'adhésion est une condition préalable à une réduction réussie des émissions de GES.

En cas de changement structurel de l'organisation, les objectifs peuvent être recalculés pour prendre en compte des changements significatifs dans les émissions de GES.



Des objectifs peuvent être définis sur le long terme afin de faciliter la planification à long terme d'investissements importants en capital (CAPEX) avec des bénéfices en matière d'émissions de GES. Cependant, les objectifs à long terme dépendent de vulnérabilités incertaines. Des objectifs court ou moyen termes (2 à 5 ans par exemple) sont idéalement aussi à définir pour faciliter la mise en transition de l'organisation.